



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert,
Conseillers ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Joëlle Van den Berg, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Miguel Schelck, *Conseillers*.

Séance du 20.12.22

#Objet : Règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2023 - Fixation du taux. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1^{er}, 118, alinéa 1^{er} et 260 de la nouvelle loi communale ;
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment, les articles 465 à 470 ;
Vu sa délibération du 16/11/2021 arrêtant à 7,5 % le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2022 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Le règlement fiscal ci-après pour l'exercice 2023 :

Article 1

Il est établi une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,00 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les revenus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 21 décembre 2022

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye